

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 23/02/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Étaient présents** : Michel LASSERRE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI.

**Absents excusés** : Fabienne MENE-SAFFRANE, Laure LABORDE, Clara SALLE, Olivier BRIZION

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre ARRIUBERGE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion 2022 de la commune d'Ogeu-les-Bains (budget principal et budgets annexes).
- Budget principal : vote du compte administratif 2022.
- Budget principal : affectation des résultats 2022.
- Budget annexe du service assainissement : vote du compte administratif 2022.
- Budget annexe du service assainissement : affectation des résultats 2022.
- Budget annexe du lotissement Camous : vote du compte administratif 2022.
- Budget annexe du lotissement Bellevue : vote du compte administratif 2022.
- Budget annexe du lotissement Castéra : vote du compte administratif 2022.
- ONF -Programmation 2023 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

#### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023.

#### **1. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-01 – Approbation du compte de gestion 2022 de la commune (budget principal et budgets annexes).**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif ( budget principal et budgets annexes ) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation à suivre des comptes administratifs de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion de la commune d'Ogeu-les-Bains dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du lotissement Camous, du lotissement Bellevue, du lotissement Castéra, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-02 – Budget principal : vote du compte administratif 2022.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévues :	<b>800 000,00</b>
	Réalisées :	<b>475 263,77</b>
	Reste à réaliser :	<b>72 200,00</b>

Recettes	Prévues :	<b>800 000,00</b>
	Réalisées :	<b>611 444,96</b>
	Reste à réaliser :	<b>23 194,00</b>

### Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	<b>1 366 300,00</b>
	Réalisées :	<b>1 213 633,84</b>

Recettes	Prévues :	<b>1 366 300,00</b>
	Réalisées :	<b>1 636 206,64</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>+ 136 181,19</b>
Fonctionnement :	<b>+ 422 572,80</b>
Résultat global :	<b>+ 558 753,99</b>

## 3. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-03 – Budget principal : affectation des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	267 979,12	
- un excédent reporté de :		154 593,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>422 572,80</b>	
- un excédent d'investissement :	136 181,19	
- un déficit des restes à réaliser de :	49 006,00	
Soit un excédent de financement de :	<b>87 175,19</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>422 572,80</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>281 715,20</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>140 857,60</b>

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>136 181,19</b>
--	-------------------

**4. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-04 – Budget annexe du service assainissement : vote du compte administratif 2022.**

Le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe d'assainissement s'établit comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	<b>442 300,00</b>
	Réalisées :	<b>19 779,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévues :	<b>442 300,00</b>
	Réalisées :	<b>453 700,79</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	<b>110 000,00</b>
	Réalisées :	<b>77 500,00</b>

Recettes	Prévues :	<b>110 000,00</b>
	Réalisées :	<b>108 097,32</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>+ 433 921,79</b>
Fonctionnement :	<b>+ 30 597,32</b>
Résultat global :	<b>+ 464 519,11</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe d'assainissement qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

**5. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-05 – Budget annexe du service assainissement : affectation des résultats du compte administratif 2022.**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget annexe d'assainissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>1 472,90</b>
- un excédent reporté de :	<b>32 070,22</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>30 597,32</b>
- un excédent d'investissement :	<b>433 921,79</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>433 921,79</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>30 597,32</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>30 597,32</b>

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>433 921,79</b>
--	-------------------

## 6. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-06 – Budget annexe du lotissement Camous : vote du compte administratif 2022.

Le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du lotissement Camous s'établit comme suit :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévues :	<b>280 012,61</b>
	Réalisées :	<b>184 593,50</b>
Recettes	Prévues :	<b>280 012,61</b>
	Réalisées :	<b>92 296,75</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévues :	<b>375 431,72</b>
	Réalisées :	<b>92 296,75</b>
Recettes	Prévues :	<b>375 431,72</b>
	Réalisées :	<b>233 162,61</b>
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		<b>- 92 296,75</b>
Fonctionnement :	<b>+ 140 865,86</b>	
Résultat global :		<b>+ 48 569,11</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Camous qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

## 7. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-07 – Budget annexe du lotissement Bellevue : vote du compte administratif 2022.

Le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du lotissement Bellevue s'établit comme suit :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévues :	<b>114 350,38</b>
	Réalisées :	<b>106 615,58</b>
Recettes	Prévues :	<b>114 350,38</b>
	Réalisées :	<b>53 307,79</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévues :	<b>122 085,18</b>
	Réalisées :	<b>53 307,79</b>
Recettes	Prévues :	<b>122 085,18</b>
	Réalisées :	<b>68 550,38</b>
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		<b>- 53 307,79</b>
Fonctionnement :	<b>+ 15 242,59</b>	
Résultat global :		<b>- 38 065,20</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Bellevue qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

## 8. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-08 – Budget annexe du lotissement Castera : vote du compte administratif 2022.

Le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du lotissement Castéra s'établit comme suit :

<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	Prévues :		<b>700 338,74</b>
	Réalisées :		<b>531 023,98</b>
Recettes	Prévues :		<b>700 338,74</b>
	Réalisées :		<b>418 158,72</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	Prévues :	<b>1 022 338,74</b>	
	Réalisées :	<b>570 843,96</b>	
Recettes	Prévues :	<b>1 022 338,74</b>	
	Réalisées :	<b>570 844,51</b>	
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>			
Investissement :			<b>- 112 865,26</b>
Fonctionnement :			<b>+ 0,55</b>
Résultat global :			<b>- 112 864,71</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Castera qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

## 9. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-09 – ONF – Programmation 2023 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2023 pour la forêt présenté par l'Office National des Forêts.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régionale et du Conseil Départemental.

Nature des travaux	Surface (en ha)	Coût total € HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional en €
Dégagement plantation	6,35	7670	1676

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 20 % du montant HT sur barèmes
- **S'ENGAGE** à voter sa part d'autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

**10. DÉLIBÉRATION N° 2023-02-10 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Il rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise que cette taxe peut également être instituée par les établissements publics de coopération intercommunales qui ont adopté un programme local de l’habitat sur le territoire des communes n’ayant pas déjà instauré cette taxe.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale pour l’année 2023.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision par courrier à chaque propriétaire d’un logement potentiellement vacant.

**11. Communications du maire**

- Recrutement d’un agent administratif polyvalent

Monsieur le Maire rappelle que Marie-Claude ROUSSEAU part à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Afin d’assurer le recrutement d’un agent administratif polyvalent, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une offre a été diffusée ce jour sur les réseaux suivants :

- Sur le site Emploi-Territorial,
- Sur le site du Centre de Gestion,
- Aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- Sur le site de Pôle emploi.

La date limite de dépôt des candidatures sur le site du CDG64 est arrêtée au 31 mars 2023 à 8 heures.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-02-01 à 2023-02-10.**

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Jean-Pierre ARRIUBERGE